



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1399

Unions syndicales départementales de salariés - Subventions 2021

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : Mme AUGEY Camille

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1399 - UNIONS SYNDICALES DEPARTEMENTALES DE  
SALARIES - SUBVENTIONS 2021 (DIRECTION CENTRALE  
DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, diverses unions syndicales départementales de salariés du Rhône sollicitent la Ville de Lyon en vue d'obtenir une subvention générale de fonctionnement.

Pour l'année 2021, les unions départementales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC et FSU ont déposé une demande et un dossier détaillé en ce sens.

En vertu des dispositions des articles L 2251-3-1 et R 2251-2 du code général des collectivités territoriales, les communes, tout comme leurs groupements, peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales, dès lors qu'elles satisfont trois conditions :

- ces organisations syndicales doivent être représentatives ;
- celles-ci doivent être dotées de la personnalité morale ;
- enfin, elles doivent poursuivre des missions d'intérêt général sur le plan communal.

En premier lieu, la représentativité des organisations syndicales est appréciée au regard d'une série de critères cumulatifs : le respect des valeurs républicaines, l'indépendance, la transparence financière, une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation, l'audience, l'influence, « *prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience* », le nombre d'adhérents et les cotisations (article L.2121-1 du code du travail).

Il ressort des dossiers présentés par les différentes unions syndicales que celles-ci respectent ces critères et sont donc bien représentatives.

En deuxième lieu, les organisations syndicales disposent de la personnalité morale dès le dépôt de leurs statuts, qui constitue la date de leur constitution au regard de la loi. Là encore, les dossiers déposés par les unions syndicales précitées rapportent la preuve de leur existence légale, et par là même, de leur personnalité morale.

En troisième lieu, l'action des unions départementales demanderesses, qui contribue à la défense et au soutien d'une partie de la population lyonnaise, et plus particulièrement des salariés, caractérise incontestablement une activité syndicale de proximité.

Cette activité syndicale de proximité se traduit en effet par des actions concrètes comme l'aide aux personnes en difficulté, l'appui et le conseil juridique dispensés aux salariés, chômeurs et retraités, des participations dans des organismes sociaux, ainsi que d'autres interventions dans les domaines de la formation, la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation. Ces diverses actions à caractère social correspondent à des préoccupations d'intérêt local et bénéficient directement aux administrés lyonnais.

Les unions syndicales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC et FSU participent ainsi à des missions d'intérêt général au bénéfice des habitants de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé de donner une suite favorable à leurs demandes de subvention annuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 111-2, L 2251-3-1 et R 2251-2 ;

Vu la loi modifiée n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu les demandes des Unions Syndicales CGT, UTI-CFDT, FO, CFE-CGC, UNSA, CFTC et FSU ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme ;

### **DELIBERE**

- 1- Des subventions destinées à assurer le bon fonctionnement des structures syndicales locales identifiées ci-dessous sont allouées, pour l'année 2021, dans les proportions suivantes :

CGT (UN0256)	3 780,00 €;
UTI-CFDT (UN0258)	3 360,00 €;
FO (UN0257)	2 270,00 €;
CFE-CGC (CG1999)	1 900,00 €;
UNSA (UN4514)	1 800,00 €;
CFTC (UN0259)	1 310,00 €;
FSU (SY3005)	840,00 €;
<u>Total</u>	15 260,00 €

**Les montants de ces subventions sont identiques à ceux versés au titre de 2020.**

- 2- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 01 année 2021, sur la ligne de crédit n° 44730, programme GESTPATRIM, opération GESTSMLS, opération nature DSUBSYND, nature comptable 65748, fonction 024, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET